



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014 – 964

portant octroi de grâces générales
à l'occasion de la célébration de la Fête Nationale du 26 juin 2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

DECRETE :

Article premier.- A l'occasion de la Fête Nationale du 26 Juin 2014, des remises gracieuses de peines sont accordées aux personnes condamnées à des peines privatives de liberté dans les conditions suivantes :

1. Remise de deux mois aux personnes, âgées de moins de soixante dix ans à la date du présent décret, condamnées à des peines correctionnelles inférieures ou égales à un an et qui sont actuellement en détention ;
2. Remise de trois mois aux personnes, âgées de moins de soixante dix ans à la date du présent décret, condamnées à des peines correctionnelles inférieures ou égales à deux ans et qui sont actuellement en détention ;
3. Remise de quatre mois aux personnes, âgées de moins de soixante dix ans à la date du présent décret, condamnées à des peines correctionnelles inférieures ou égales à trois ans et qui sont actuellement en détention ;
4. Remise de cinq mois aux personnes, âgées de moins de soixante dix ans à la date du présent décret, condamnées à des peines correctionnelles inférieures ou égales à quatre ans et qui sont actuellement en détention ;
5. Remise de six mois aux personnes, âgées de moins de soixante dix ans à la date du présent décret, condamnées à des peines correctionnelles supérieures à quatre ans et qui sont actuellement en détention ;
6. Remise totale aux personnes, âgées de soixante dix ans et plus à la date du présent décret, condamnées à des peines correctionnelles et qui sont actuellement en détention ;